

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0427

commune (s) : Saint Priest

objet : **Route de Vienne - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation sous une parcelle communautaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle située route de Vienne à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 87 de la section BD.

La direction départementale de l'équipement (DDE) a fait savoir, à la Communauté urbaine, que le traitement des eaux de la RN 346 à Saint Priest nécessiterait le passage d'une canalisation de diamètre 400 mm sous la parcelle communautaire précitée.

Il conviendrait donc d'instituer une servitude de passage qui porterait sur une bande de 2,50 mètres de large et de 30 de long.

Le versement d'une indemnité forfaitaire de 343,01 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, a été accepté par la DDE ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir.

3° - La recette fera l'objet d'une inscription au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 778 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,